



ACADÉMIE DE GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Recteur de l'académie de la Guyane Communique

Examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés, relevant du ministre de l'éducation, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une **CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE** dans certains champs disciplinaires (arrêté du 23 décembre 2003 modifié)

Session 2021

AVIS D'OUVERTURE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE

CONDITIONS REQUISES ET DATE D'APPRECIATION

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005, du 30 novembre 2009 et du 6 mars 2018

B.O n°7 du 12 février 2004 ; note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 parue au B.O n° 39 du 28 octobre 2004 relatifs aux conditions d'attributions aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation ainsi que les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération peuvent se voir délivrer (dans les conditions prévues par les textes), une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires. Cette certification complémentaire a pour objectif de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

LISTE DES SECTEURS DISCIPLINAIRES

Les ARTS : Ce secteur comporte quatre options :

- Cinéma et Audiovisuel
- Danse
- Histoire de l'art
- Théâtre

« Cette option s'adresse à des personnels enseignants du **second degré uniquement.**»

L'enseignement en langue étrangère dans une DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE : Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des lycées.

Dans le cadre de la réforme du collège, les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires sont l'occasion privilégiée de mettre en pratique les langues vivantes étudiées. Notamment dans le cadre « Langues et Cultures étrangères ou régionales » un enseignement de discipline non linguistique peut être proposé aux élèves. Par conséquent les professeurs de collèges peuvent passer la certification complémentaire en langues vivantes pour enseigner dans le cadre d'un EPI (Espaces Pédagogiques Interactifs). Cette certification complémentaire s'adresse uniquement à des personnels enseignants du second degré, titulaires dans une discipline autre que les langues vivantes ou les lettres classiques et modernes.

Le FRANÇAIS LANGUE SECONDE : Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

L'enseignement en LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE : Ce secteur s'adresse principalement aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE : Comportant deux options :

- Latin
- Grec

Ce secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Dates et modalités d'inscription : l'inscription se fait uniquement sur internet sur le site :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat>

PHASE D'INSCRIPTION ET DE VALIDATION :

**du lundi 07 septembre 2020 à partir de 12 heures
au mardi 06 octobre 2020 à 12 heures, heure de la Guyane Française.**

Après avoir validé son inscription, le candidat reçoit un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de la volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire, pour confirmer et pour déposer vos pièces justificatives et dossier de candidature. Ces dates sont impératives en application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats à l'examen devront déposer les documents justificatifs au format pdf **uniquement en ligne** sur le portail Cyclades. Aucun document ne sera accepté par voie postale.

DATE DES EPREUVES

Les entretiens se dérouleront courant décembre 2020 à mars 2021 sous réserve de modifications.

RECOMMANDATIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION

L'inscription à un examen est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative, sous peine d'annulation de leur inscription.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès et toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen choisi.

DEROULEMENT DE L'EXAMEN

L'examen est constitué d'une épreuve orale d'une durée de **trente minutes** maximum comprenant :

Un exposé d'une durée de **dix minutes** maximum qui prend appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

Un entretien, d'une durée de **vingt minutes** maximum qui a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Pour le secteur enseignement en langue des signes française (L.S.F.), l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en langue française des signes.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (D.N.L.), l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Celui-ci sert de support à l'entretien et n'est pas soumis à notation.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20.

Le recteur leur délivre alors la certification complémentaire, qui fait mention du secteur disciplinaire et le cas échéant de l'option.

ADMISSION ET DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Les candidats remplissant les conditions d'accès et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20, sont déclarés admis.

Les personnels enseignants stagiaires dont le stage n'a pas été satisfaisant ou qui n'ont pas été admis à l'examen de qualification professionnelle ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel ou qui n'ont pas obtenu le diplôme professionnel de professeur des écoles dans les conditions prévues par le statut du corps pour lequel ils ont été recrutés, ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire.

Ils conservent néanmoins le bénéfice de l'admission à l'examen pendant leur seconde année de stage.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les diplômes et les attestations de réussite des candidats admis seront à récupérer sur prise de rendez-vous à l'adresse suivante :

***Rectorat de la Guyane
Division des Examens et Concours
Bureau des Sujets
Place Léopold Heder
B.P. 6011
97306 CAYENNE CEDEX 2***

et pour les communes telles que Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Mana et St-Laurent-du-Maroni, ils seront transmis par voie postale en recommandé. Un seul envoi sera effectué. Par conséquent, merci de bien vouloir inscrire correctement l'adresse lors de votre inscription.

Un courrier d'ajournement sera transmis par voie postale en recommandé aux candidats ayant échoués.

***Pour tout renseignement complémentaire, contacter Mme Astrid BRIAIS – DEC –
Bureau des Sujets : 05.94.27.20.35 ; astrid.briais@ac-guyane.fr***